

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

SAS A2BIS

Société à par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

**408 rue Blanche Dumont 69290 Craponne
983 831 637 – RCS LYON**

675, route du Puy d'Or 69760 Limonest / T. 04 72 18 08 18 / contact@clsconseils.com

Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de Lyon Rhône-Alpes et de Commissariat aux Comptes
membre de la compagnie régionale de Lyon.
SARL au capital de 152 753,92 € - RCS LYON 343 468 211 – NAF 6920Z – FR29343468211



Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé en date du 07/05/2026, concernant l'apport en nature devant être effectué par la société Mino and Co à la société A2BIS, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L225-147 du Code de Commerce.

L'apport envisagé a été arrêté dans le traité de fusion. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte général et objectifs de l'opération

La société Mino and Co est la société mère de la société A2BIS dont elle détient 100% du capital.

L'actif de la société Mino and Co est composé essentiellement de la participation détenue dans le capital de la société A2BIS.

La Fusion des sociétés Mino and Co et A2bis s'inscrit dans le cadre d'une simplification de l'organigramme du groupe.

En vue de la Fusion de la société Mino and Co et de la société A2BIS, par absorption de la première par la seconde, la Société Absorbée apporte à la Société Absorbante, l'universalité de son patrimoine, savoir l'intégralité de son actif avec prise en charge de la totalité de son passif, avec effet rétroactif au 1er janvier 2026.

1.2 Présentation des sociétés et des parties en présence

1.2.1 Personne morale apporteuse

La société Mino and Co apporte l'universalité de son patrimoine à la société A2BIS.

La société Mino and Co est une Société par actions simplifiée au capital de 750 000 euros, dont le siège social est situé 408 rue Blanche Dumont 69290 Craponne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 983 056 474.

Son capital, composé de 1 000 actions est détenu par :

- La société PATRI FV : 720 actions
- La société CHLEMA : 260 actions
- M. Philippe OLLEUX : 20 actions

Elle a pour objet

- le courtage en assurances, via une plateforme informatique accessible sur internet au profit de courtiers, agents, mandataires d'assurances ;
- le courtage traditionnel auprès de clients en direct ;

- la prise de participation par voie d'apport, d'achat ou de souscription au capital, dans toutes entreprises ou sociétés ; l'administration, la gestion de ses titres de participations ;
- l'animation, le contrôle, la définition de la stratégie et la participation active à la conduite de la politique de ses filiales, ainsi que l'exercice de tous mandats d'administration, de contrôle, de gestion ;
- la gestion administrative et financière, le management, l'assistance et le conseil auprès de toutes entreprises sous forme de prestations de services d'ordre financier, commercial, juridique, de gestion ou autres, et par le biais de tous moyens appropriés, l'aide au développement des entreprises ;
- la garde et la valorisation du patrimoine social, notamment par tout placement approprié, constitution de tout portefeuille d'instruments financiers, opérations de prêts sur fonds propres, investissements mobiliers ou immobiliers ;
- la gestion par location ou autrement, de tous biens et droits immobiliers ou mobiliers acquis ou construits par la Société ;
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher aux activités ci-dessus par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de la propriété intellectuelle concernant ces activités.

1.2.2 Société bénéficiaire - A2BIS

La société bénéficiaire des apports sera la société A2BIS, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 408 rue Blanche Dumont 69290 Craponne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 983 831 637.

Son capital, composé de 1 000 actions, est intégralement détenu par la société Mino and Co.

La société A2BIS a pour objet :

- le courtage en assurances, via une plateforme informatique accessible sur internet au profit de courtiers, agents, mandataires d'assurances ;
- le courtage traditionnel auprès de clients en direct ;
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher aux activités ci-dessus par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou

droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de la propriété intellectuelle concernant ces activités.

1.3 Description de l'opération et rémunération des apports

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le traité de fusion.

La société Mino and Co apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la société A2BIS, l'universalité de son patrimoine, savoir l'intégralité de son actif avec prise en charge de la totalité de son passif, avec effet rétroactif au 1er janvier 2026.

La société A2BIS procédera à une augmentation de capital par voie de création de droits sociaux, attribués aux associés de la société Mino and Co.

Les associés de la société Mino and Co devraient recevoir, en échange de 1 000 actions composant le capital social de cette dernière, 1 390 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, de la société A2BIS.

Le capital de la société A2BIS serait ainsi augmenté d'une somme de 1 390 euros pour le porter de 1 000 euros à 2 390 euros par création de 1 390 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro qui seront attribuées aux associés de la société Mino and Co.

La société A2BIS recevant, dans le cadre de la transmission du patrimoine de la société Mino and Co, 1 000 de ses propres actions et ne pouvant juridiquement les conserver, procédera à une réduction de capital par annulation des 1 000 actions.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

L'apport implique des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC). Dès lors, il sera réalisé à la valeur nette comptable des actifs et passifs apportés existant à la date

d'effet de la Fusion retenue par les Parties, soit le 1er janvier 2026 (comptes annuels des Parties au 31 décembre 2025).

1.4.2 Description de l'apport

La société Mino and Co apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la société A2BIS, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation définitive de la Fusion.

Actif apporté

L'actif de la société Mino and Co dont la transmission est prévue au profit de la société A2BIS comprend, sans qu'il s'agisse d'une liste limitative, à la date de réalisation définitive de la Fusion, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

- Titres de participation1 000 €
- Créances rattachées à des participations1 041 444,23 €
- Disponibilités50 777,29 €

TOTAL GENERAL ACTIF 1 093 221,52 €

Passif pris en charge

La société A2BIS prend à sa charge l'intégralité du passif de la société Mino and Co, tel qu'il existera à la date de réalisation définitive de la Fusion, sans exception ni réserve, étant observé que ce passif comprend, indépendamment de tout passif potentiel d'ordre fiscal ou social, au 31 décembre 2025 :

- Emprunts et dettes financières diverses – Groupe et Associés305 203,00 €
- Fournisseurs 347,40 €
- Fournisseur factures non parvenues..... 1 200,00 €
- Dette fiscales et social..... 3 257,00 €

TOTAL GENERAL DETTES 310 007,40 €

Actif net apporté

L'actif net apporté par la société MINO AND CO à la société A2BIS s'élève donc à la différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge :

- Actif apporté.....	1 093 221,52 €
- Passif pris en charge.....	310 007,40 €
Soit un actif net apporté de.....	783 214,12 €

2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligence mises en œuvre par le commissaire aux apports

Conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, nos travaux ont consisté en :

- La prise de connaissance générale des entités, du contexte juridique et économique de l'opération,
- La consultation des documents juridiques relatifs à cette opération,
- L'examen du traité de fusion,
- Une vérification que la valeur nette comptable de l'apport n'est pas supérieure à sa valeur réelle,
- Une vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de minorer la valeur des apports.

Nous avons notamment :

- Contacté les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du traité de fusion ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Pris connaissance de l'activité des sociétés MINO AND CO ET A2BIS au regard des comptes annuels du 31 décembre 2025.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Aux termes du traité de fusion, les parties sont convenues de retenir la valeur nette comptable des actifs et passifs apportés existant à la date d'effet de la Fusion retenue par les Parties, soit le 1er janvier 2026.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 Appréciation de la valeur des apports

L'apport porte sur l'universalité du patrimoine de la société Mino and Co, à savoir l'intégralité de son actif avec prise en charge de la totalité de son passif.

Les comptes annuels de cette société, arrêtés au 31 décembre 2025, présentent des capitaux propres d'un montant de 783 214,12 euros.

La société a une activité de pure holding financière et détient 1 000 actions de la société A2BIS.

La valorisation retenue par les parties dans le cadre du présent apport s'élève à 783 214 euros (valeur nette comptable), soit 783,21 euros par actions.

Les comptes annuels de la société A2BIS, arrêtés au 31 décembre 2025, présentent des capitaux propres d'un montant de 179 581,64 euros.

La valeur nette comptable des actions A2BIS s'établit donc à 179,58 euros par actions.

Il sera procédé à l'échange d'actions de la société A2BIS contre les actions de la société Mino and Co.

Les Parties sont convenues d'évaluer :

- La société Mino and Co à 2 782 214 euros, soit 2 782,21 euros par action
- La société A2BIS à 2 000 000 euros, soit 2 000 euros par action

Le rapport d'échange s'établit donc à : $2\,782,21 / 2\,000 = 1,39$ actions A2BIS pour 1 action Mino and Co.

Il résulte du rapport d'échange que les associés de la société Mino and Co recevront, en échange de 1 000 actions composant le capital social de cette dernière, 1 390 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, de la société A2BIS.

Le capital de la société A2BIS serait ainsi augmenté d'une somme de 1 390 euros.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (783 214 euros) et le montant de l'augmentation de capital de la société A2BIS (1 390 euros) constituera une prime de fusion qui sera inscrite pour son montant, soit 781 824 euros, au passif du bilan de la société A2BIS :

Valeur nette des biens apportés :	783 214 euros
Augmentation du capital social A2BIS	1 390 euros
Prime de fusion	781 824 euros

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue, s'élevant à 783 214 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital social de la société bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime de fusion.

Fait à Limonest, le 16 juin 2026

CLS Conseils

Commissaire aux Apports
Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Lyon

